

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1558)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Coronado, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATER, insérer l'article suivant:**

L'article 225-6 du code pénal est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° De publier ou diffuser une annonce conditionnant, de manière implicite ou explicite, la location ou le prêt d'un logement à des relations de nature sexuelle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exploitant la crise du logement, des annonces de location de logement contre services sexuels ont tendance à se développer.

Afin de mettre un frein au développement de ces pratiques, cet amendement propose de responsabiliser les responsables des sites ou journaux publiant ce type de d'annonces en assimilant cette pratique à du proxénétisme.